

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL
DU 01 FEVRIER 2010**

L'an deux mil dix, le premier février à vingt heures trente, le Conseil municipal d'IS-sur-TILLE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. Michel MAILLOT, Maire.

Présents : M. M. MAILLOT, M. J. GRELET, Mme N. TERRIOT, M. Ch. BAUJARD, M. H. GAUDE, Mme D. LETOUZEY, M. J.M. COLLET, Mme G. GUINET, M. D. GASSE, Mme S. CHAUVINEAU, M. X. RABAGO, Mme M. ROUSSELET, Mme I. RETAILLEAU, M. B. BELHADJ, Mme C. CORMILLOT, M. G. PERRIN, Mme M. BIGEARD, Mr D. LEFEBVRE, Mme F. MOZER, M. JM GARCIA, M. Th. DARPHIN, Mme A. LIOTARD, M. A. AUFFRET, Mme C. SOLDATI et M. M. FANOI.

Excusés : Mme Agnès DEMANGEON, procuration à M. Denis GASSE, Mme Annie GIGON, procuration à Mme Dominique LETOUZEY.

I. Administration générale :

1. Désignation d'un secrétaire de séance ;

Sylvie CHAUVINEAU est élue secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu du 14 décembre 2009 ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 14 décembre 2009.

Monsieur Marc FANOI observe que sa remarque sur l'attribution du marché des travaux d'eau et d'assainissement n'ait pas été relatée. Il regrette que le marché n'ait pas été attribué à l'entreprise moins disant. Monsieur le Maire dit que la remarque de Monsieur FANOI sera portée au présent compte rendu.

Monsieur Jacques GRELET adjoint chargé du dossier répond que conformément à l'analyse des offres réalisée par le cabinet MERLIN et compte tenu des critères de jugement des offres, l'entreprise mieux disant s'avère être la société SD3ATP. D'ailleurs la préfecture rappelle que le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire l'offre présentant le « meilleur rapport qualité/prix », constitue une obligation pour l'acheteur public. Elle vise à garantir l'efficacité de la commande ainsi que la bonne utilisation des deniers publics et se traduit par le choix du « mieux disant » plutôt que du « moins disant »

Pour Monsieur FANOI, certains riverains seraient insatisfaits des prestations de l'entreprise SD3ATP. Monsieur GRELET demande que les noms des personnes mécontentes lui soient communiqués afin qu'il puisse les rencontrer.

3. Modification des statuts de la COVATI ;

Il est proposé de modifier les statuts de la COVATI concernant 3 de ses compétences :

Développement économique :

Etudes prospectives, création et gestion de zones de développement éolien (ZDE) ou de tout autre projet industriel de développement des énergies renouvelables (solaires, biomasse, hydraulique, géothermie) sur le territoire intercommunal (initiatives individuelles, privées ou publiques exclues).

Service étude et direction des travaux.

La communauté de commune est compétente pour la mise en place et la gestion d'un service intercommunal d'étude et de direction de travaux en voirie et réseaux divers.

Ce service a pour objectifs :

Permettre aux communes de la COVATI d'accéder à un service d'études et direction de travaux en VRD de proximité.

Permettre une mutualisation des services et des compétences au niveau intercommunal

Permettre la pérennité des groupements de commandes annuels de la COVATI

Proposer le service à un coût attractif pour les communes en faisant jouer la solidarité intercommunale

Les principes et les modalités de mise en œuvre de ce service sont précisés par une délibération du conseil communautaire.

Assainissement

La COVATI est également compétente pour intervenir comme coordonnateur de groupements de commandes conformément au Code des Marchés Publics (Art 8)

Concernant la modification des statuts à propos de la ZDE, Michel MAILLOT rappelle l'historique de cette affaire, les contacts pris avec la société OPALE et les délibérations favorables de 4 communes de la COVATI sur 5 concernées, pour réaliser une étude sur l'opportunité et la faisabilité d'installer des éoliennes sur leur territoire.

La création d'une ZDE ne peut être que du ressort d'une communauté de communes. C'est pourquoi Monsieur le Préfet a demandé à la COVATI de modifier ses statuts pour que la COVATI puisse réaliser une étude en vue de créer (ou non) une ZDE.

S'en est suivi un débat sur l'opportunité de changer les statuts de la COVATI et sur les avantages et les inconvénients de l'éolien (énergie renouvelable, impact sur l'environnement, aspects financiers...).

La question est de savoir si on autorise la COVATI à travers ces nouveaux statuts de faire réaliser une étude sur l'opportunité de créer une ZDE. Pour l'instant il n'y a donc aucun engagement d'installation d'éoliennes à travers cette délibération.

Si les statuts sont acceptés ainsi, la compétence sera transférée à la COVATI à qui reviendra la décision de créer (ou non) des ZDE et par la suite de les gérer.

Le débat sur l'éolien et par conséquent la décision d'installer des éoliennes se fera ainsi au sein de la COVATI et non plus au sein des communes.

Certains soulignent le risque qu'une fois la ZDE créée, il est difficile de refuser l'implantation d'éoliennes. Néanmoins, les communes concernées par les éoliennes auront toujours le pouvoir de refuser l'implantation d'éoliennes sur leur propre territoire par un refus du permis de construire.

Suite à ce débat il est décidé de séparer la délibération en deux.

Une première délibération ne concernant que « l'Etudes prospectives, création et gestion de zones de développement éolien (ZDE) » et une seconde sur tout le reste de la délibération originale.

Concernant la délibération sur l'éolien, le conseil municipal rejette par 12 voix contre, 9 pour et 6 absentions, la modification de statuts de la COVATI

Concernant le reste de la délibération originale (Développement économique : énergies renouvelables autre que l'éolien, Service étude et direction de travaux, assainissement) :

Thierry DARPIN craint une redondance de l'activité des agents de la COVATI et la commune sur les travaux de voirie.

Jacques GRELET répond qu'il ne s'agit que d'un groupement de commandes pour les travaux d'entretien, les ordres de services concernant la voirie des communes seront émis par les techniciens et agents des communes concernées.

L'objectif étant d'avoir des volumes et des prix intéressants sur l'ensemble du territoire de la COVATI

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications des statuts de la COVATI

4. Syndicat Intercommunal – SITIV – Désignation des délégués ;

Suite à la création du « syndicat Intercommunal du bassin versant de la Tille, de l'Ignon et de la Venelle » ou « SITIV » le conseil municipal désigne ses délégués :

- titulaire Annie GIGON
- suppléant : Denis GASSE

II. Affaires foncières :

5. Bilan des acquisitions et cessions immobilières ;

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire en matière de droit de préemption urbain conformément à la délibération du 25 mars 2008.

6. Acquisition de la parcelle AL 145 ;

Jacques GRELET adjoint à la voirie informe qu'il est nécessaire d'agrandir le tournebride rue du Président Wilson pour permettre aux camions d'entrer et de sortir plus facilement de l'entreprise SYSTEM GROUP. Un accord de cession à l'amiable contre l'Euro symbolique a été conclu avec la SCI « IS-SERRURERIE »

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'acquisition de la parcelle AL 145.

7. Vente de 2 lots à construire Rue de la Rochotte ;

Monsieur le Maire expose que suite à l'acquisition en 2005 d'une parcelle au lieudit « Vigne Au Duc » afin de réaliser le prolongement de la rue de la Rochotte jusqu'à la rue François Mitterrand, l'emprise nécessaire pour la voirie n'utilisera que 50% de la superficie, ce qui permet à la commune de répondre à des demandes de terrains pour des activités admises dans la zone UX. Trois lots seront viabilisés : eau potable, eaux usées, téléphone et électricité basse tension.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de fixer le prix de vente des lots 2 et 3 à 20 € le m² pour lesquels des acquéreurs se sont manifestés et d'autoriser le dépôt des demandes de permis de construire.

III. Affaires financières :

8. Débat d'orientation budgétaire 2010 ;

Nicole TERRIOT Adjointe aux finances et Michel MAILLOT commentent le document ci-dessous, qui a été remis à l'ensemble des conseillers.

PREAMBULE

Le débat d'orientations budgétaires constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif que nous soumettrons au prochain Conseil Municipal.

1 / Perspectives économiques en 2010 :

1-1 Contexte international

Aux Etats-Unis :

Malgré les politiques monétaires et budgétaires menées par les autorités publiques, la contraction de l'activité pourrait atteindre - 2,6% en 2009. En 2010, les prévisions du consensus des économistes font état d'une reprise de la croissance américaine qui atteindrait 2,2%.

La zone Euro :

L'activité de la zone Euro a connu un repli sans précédent au 1^{er} trimestre 2009 (-2,5%), puis une stabilisation au 2^e trimestre ; sur l'ensemble de l'année 2009, la contraction du PIB atteindrait 3,9%. Avec une croissance anticipée par le consensus des économistes à 1,0%, la reprise de la zone euro demeurerait fragile en 2010.

1-2 L'impact sur la conjoncture française.

Produit Intérieur Brut :

Après plusieurs trimestres de repli, la croissance française s'est stabilisée. Au global, l'évolution du PIB devrait s'inscrire à -2,2% en 2009, elle devrait atteindre + 1,2% en 2010. Mais les prévisions de croissance des économistes qui oscille entre + 0,2 % et + 2,5% reflètent bien le contexte d'incertitudes actuel.

Inflation :

Les prix à la consommation ont quasiment stagné en 2009. (+1,0 %) en raison du très net repli des prix des produits pétroliers et des cours mondiaux des matières premières alimentaires. En 2010 l'inflation s'orienterait à la hausse et devrait s'élever à + 1,4% selon les économistes.

A noter que le « panier du maire » se situe en moyenne à 1,3 point au dessus de l'indice des prix hors tabac.

Consommation privée :

La croissance de la consommation des ménages resterait encore mesurée en 2010 : + 0,7% selon les économistes, après + 0,6% en 2009 principalement en raison de la situation défavorable du marché du travail (le taux du chômage resterait supérieur à 9%).

Investissement productif :

L'investissement productif a enregistré un fort recul en 2009 (- 6,8%) en lien avec le déstockage massif opéré par les entreprises. En 2010, malgré l'effet technique de l'arrêt du déstockage, l'investissement productif peinerait à repartir (+ 0,8%) en raison de la situation financière des entreprises qui ne se rétablirait que lentement.

Taux d'intérêt :

Les taux d'intérêt monétaires sont au plus bas et les pressions inflationnistes devraient rester en dessous du seuil des 2%, objectif de la Banque Centrale Européenne. Le Taux directeur est de 1,0 % fin 2009, il pourrait atteindre 1,5 % fin 2010.

2/ Finances publiques pour 2010 :

Hypothèses macroéconomiques :

<i>Hypothèses macro économiques</i>		
<i>Evolution</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>
<i>PIB en volume</i>	<i>-2,25%</i>	<i>+0,75%</i>
<i>Inflation</i>	<i>+0,4%</i>	<i>+1,2%</i>

Les déficits publics :

Pour l'ensemble des administrations publiques, le déficit public atteint 8,2% du PIB en 2009 (contre 4,4% anticipé en février 2009 lors de la programmation des finances publiques pour 2009 - 2012).

Il atteindrait 8,5% en 2010 en intégrant la réforme de la taxe professionnelle qui représente 0,3 point de PIB.

La dette publique :

La dette de l'ensemble des administrations publiques augmenterait de 7 points de PIB en 2010. Elle atteindrait 84,0% du PIB en 2010, après 77,1% en 2009.

Les prélèvements obligatoires :

Le taux de prélèvements obligatoires des administrations publiques devrait s'établir à 40,7% du PIB en 2009, soit une baisse de 2,1 points de PIB par rapport à 2008.

Ce taux devrait légèrement augmenter en 2010 puis ensuite diminuer de l'ordre de 0,6 points compte tenu de la réforme de la Taxe professionnelle.

Perspectives 2011-2013 :

Sous l'hypothèse d'un taux de croissance du PIB de 2,5%, à compter de 2011, le respect d'une évolution des dépenses publiques de 1% par an permettrait de ramener le déficit public à 5,0% du PIB en 2013. La dette publique se stabiliserait autour de 90% du PIB.

3 / Mesures pour les collectivités locales :

3-1 Les concours financiers de l'Etat.

La progression de l'enveloppe est limitée à la moitié de l'inflation prévisionnelle soit une hausse de 0,6%. Le FCTVA est sorti de l'enveloppe.

Indexation de la DGF sur la moitié de l'inflation.

Indexation des dotations d'investissement (DGE, DDR,) sur le taux prévisionnel de l'inflation.

3-2 Les mesures fiscales

Réforme de la taxe professionnelle

En 2010, les collectivités locales percevront une dotation compensatoire de l'Etat.

La TP (Taxe Professionnelle) sera remplacée par la CET (Contribution Economique Territoriale) composée de :

la Cotisation Locale d'Activité CLA assise sur les valeurs foncières des entreprises ;

la Cotisation Complémentaire CC représentant selon le chiffre d'affaire de 0,5 à 1,5% de leur valeur ajoutée. Le taux de la CC sera fixé au niveau national et réparti entre les collectivités bénéficiaires en fonction de 3 critères : l'effectif salarié, les bases de la CLA et la population.

L'ensemble CLA et CC ne pourra pas excéder 3% de la valeur ajoutée.

La TP sera remplacée par une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER).

Les nouveaux impôts économiques (CET et IFER) s'appliqueront dès 2010 aux entreprises, mais les collectivités territoriales n'en percevront réellement les produits qu'en 2011.

On s'orienterait vers une spécialisation des impôts locaux :

Les communes et EPCI à fiscalité propre profiteraient du produit issu de la taxe d'habitation, du foncier non bâti, du foncier bâti (hors part départementale) de la totalité de la CLA, de la taxe sur les surfaces commerciales et d'un solde des droits de mutation à titre onéreux.

Revalorisation des valeurs locatives :

La hausse sera de 1,2 % en 2010 contre 2,5% en 2009.

Instauration de la taxe carbone.

Elle est calculée à partir d'un prix pour la tonne de carbone de 17 euros. Mais la loi va être revue suite à la décision du Conseil d'Etat de rejeter le texte actuel.

4/ Le contexte local :

Notre territoire a jusqu'à maintenant plutôt mieux résisté à la crise que d'autres territoires compte tenu du dynamisme de nos entreprises et de la demande qui est restée assez soutenue dans le domaine immobilier malgré une baisse de 20% des droits de mutation.

Nous bénéficions également de la proximité de l'agglomération dijonnaise et, compte tenu des nombreux projets d'aménagement en cours et en prévision au nord de Dijon (Liaison routière Is-Dijon, quartier Valmy, LINO, tramway, cadencement des TER et projet de nouvelle gare TER de la Vapeur...) on peut, tout en restant prudent, être raisonnablement optimiste sur le devenir de notre territoire qui avait été classé par l'INSEE comme étant un territoire en développement d'ici 2030 au niveau de la Bourgogne.

Fiscalité locale:

Si on examine la part de chaque collectivité dans la fiscalité locale : on constate qu'en 2009, la répartition entre les collectivités était la suivante.

<i>Collectivité</i>	<i>Taxe Habitation</i>		<i>Foncier Bâti</i>	
	<i>Taux en %</i>	<i>Répartition du produit des taxes payées par le contribuable</i>	<i>Taux en %</i>	<i>Répartition du produit des taxes payées par le contribuable</i>
<i>Région</i>			<i>3.65</i>	<i>8.19</i>
<i>Département</i>	<i>7.28</i>	<i>43.51</i>	<i>11.91</i>	<i>26.74</i>
<i>COVATI</i>	<i>1.95</i>	<i>11.66</i>	<i>4.15</i>	<i>9.32</i>
<i>SMOM</i>			<i>8.68</i>	<i>19.49</i>
<i>Commune</i>	<i>7.50</i>	<i>44.83</i>	<i>16.15</i>	<i>36.26</i>
<i>Total</i>	<i>16.73</i>	<i>100.0 %</i>	<i>44.54</i>	<i>100.0 %</i>

5/ Le contexte communal:

5-1 : Etat de la dette communale :

L'objectif est de contenir le recours à l'emprunt et maîtriser l'endettement.

Depuis 2003, la bonne santé de notre trésorerie et un suivi accru de la réalisation des recettes ont permis de ne recourir à l'emprunt qu'à hauteur de 275 000 € fin 2007, 300 000 € fin 2008 et en 2009 500 000 € au titre des restes à réaliser 2008.

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2010 représente 391 € par habitant (décompte réalisé avec une population de 3905 habitants) contre 330 € en 2009 et 324 € en 2008 (décompte réalisé avec une population de 3993 habitants).

La moyenne nationale des communes de même strate est de 909 € par habitant (source : exploitation des fichiers de la Direction Générale de la Comptabilité Publique année 2008).

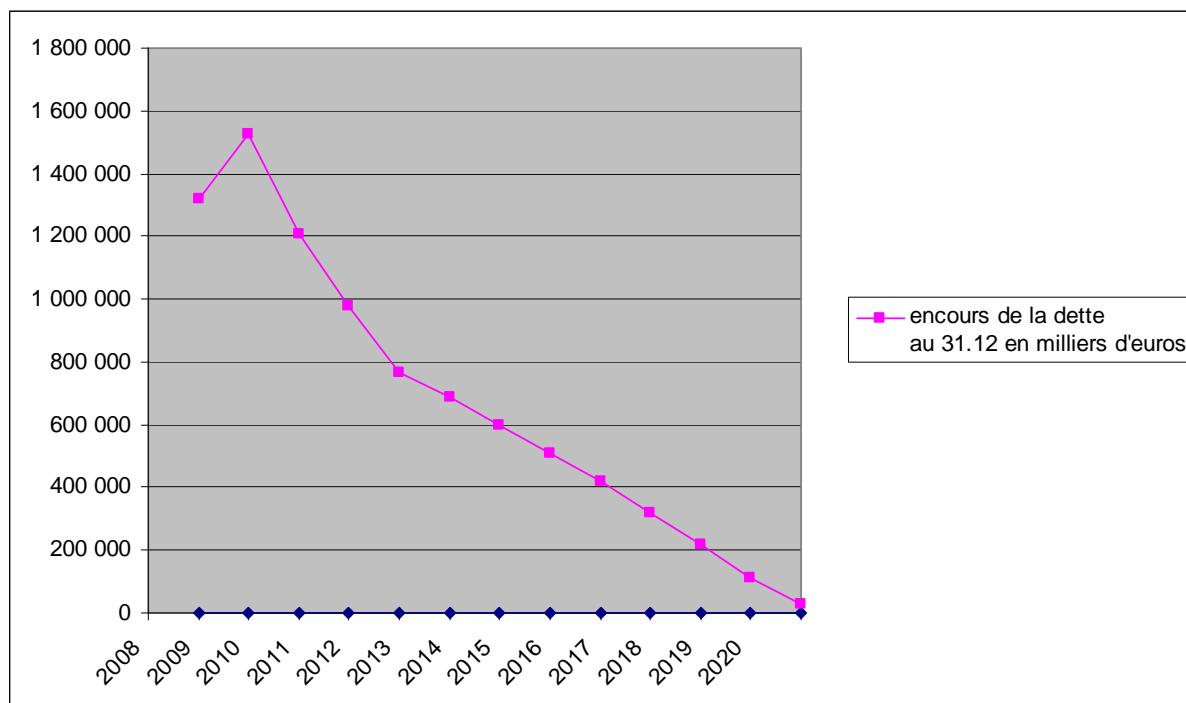
L'annuité de la dette en capital s'élève en 2010 à 287 996.10 € soit 73.75 € par habitant (population 3905 habitants) contre 73.01 € en 2009 (population 3993 habitants)

La moyenne nationale des communes de 3500 à 5000 habitants s'élevait en 2008 à 87 € par habitant.

Tableaux et graphiques :

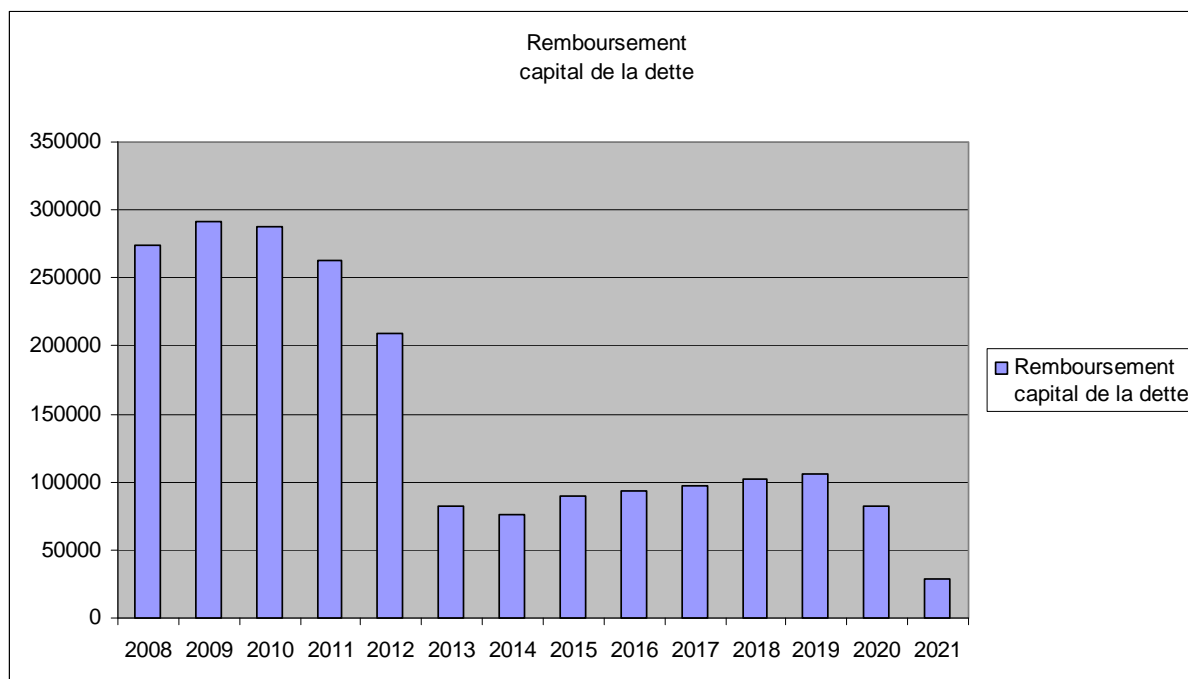
Prévision de l'extinction de la dette :

ETAT DE LA DETTE SUR 14 ANS					
ANNEE	Dette en capital au 1er janvier	Annuités à payer pour l'exercice	Dont		Variation d'annuités (Ex N-1) - (Ex N)
			Intérêts + Frais	Amortissement	
2008	1 293 095.35	325 227.86	51 701.22	273 526.64	
2009	1 319 568.71	366 431.16	74 901.75	291 529.41	-41 203.30
2010	1 528 039.30	356 170.65	68 174.55	287 996.10	10 260.51
2011	1 240 043.20	321 763.64	59 166.37	262 597.27	34 407.01
2012	977 445.93	246 615.98	37 257.10	209 358.88	75 147.66
2013	768 087.05	114 250.12	31 850.16	82 399.96	132 365.86
2014	685 687.09	100 524.10	24 659.74	75 864.36	13 726.02
2015	599 724.48	114 250.12	24 568.13	89 681.99	-13 726.02
2016	510 042.49	114 250.12	20 685.02	93 565.10	0.00
2017	416 477.39	114 250.12	16 630.82	97 619.30	0.00
2018	318 858.09	114 250.12	12 397.93	101 852.19	0.00
2019	217 005.90	114 197.13	7 978.33	106 218.80	52.99
2020	110 787.10	85 489.24	3 365.98	82 123.26	28 707.89
2021	28 663.84	29 018.55	354.71	28 663.84	56 470.69



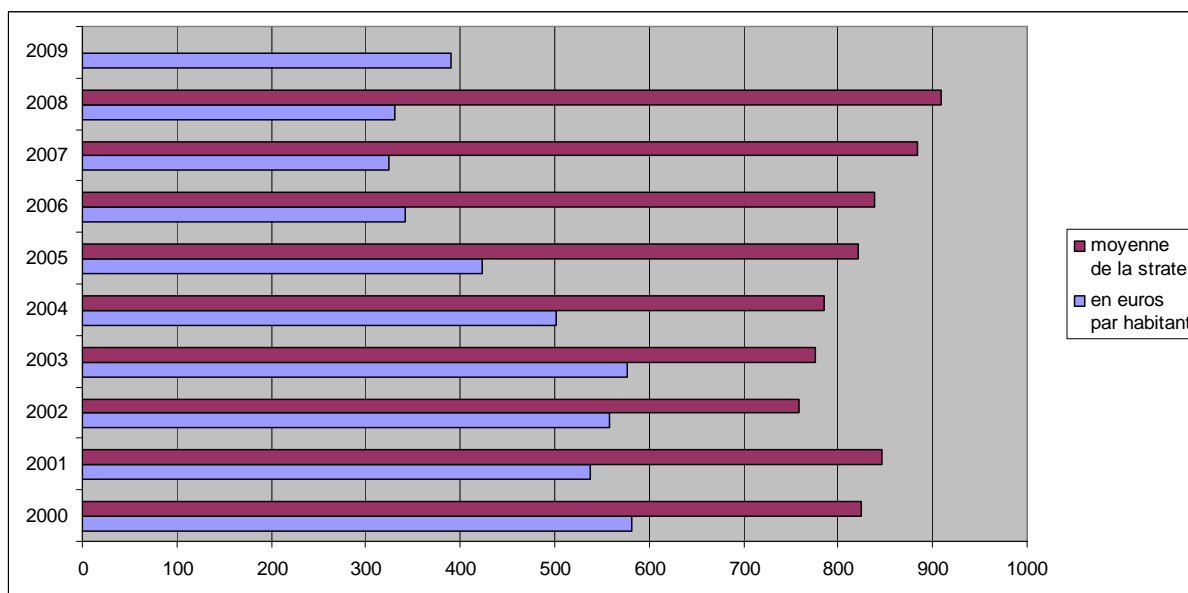
Les dépenses de désendettement :

Article 1641 – Remboursement des emprunts



Ce premier graphique simule l'impact des remboursements d'emprunts (capital remboursé) que la commune absorbe tous les ans.

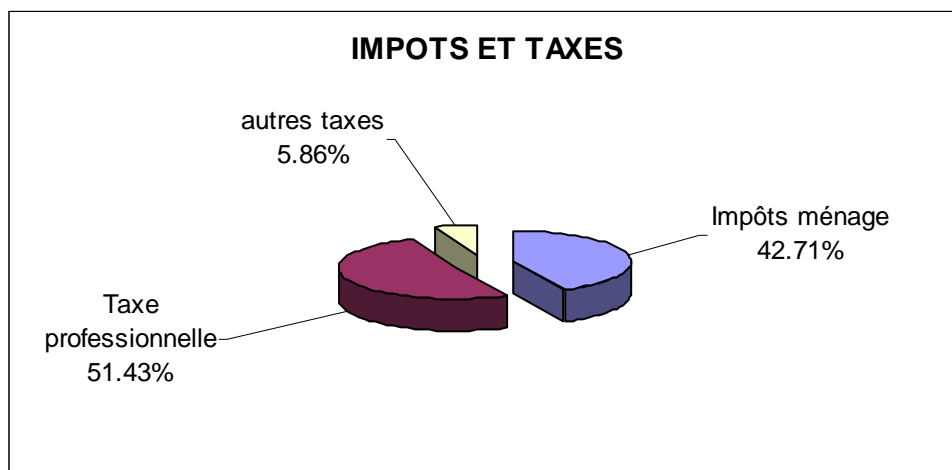
Evolution de la dette par habitant (en € par habitant)



Ce graphique simule la progression de l'endettement global de la commune. Comme on peut le constater la marge de manœuvre de la commune est plus importante que la moyenne des communes de 3 500 à 5 000 habitants.

5-2 : Les recettes fiscales

La nature des différentes ressources fiscales conduit à distinguer trois catégories d'imposition : les contributions directes ou impôts « ménages », le produit de la taxe professionnelle et les autres taxes.



Les impôts « ménages » représentent 42.71 % des recettes fiscales en 2009.

Depuis 2001, la ville n'a pas augmenté les taux plus que l'inflation, voire les a diminués en 2002 pour tenir compte de la fiscalité de la COVATI.

Ce choix d'augmenter les taux n'est pas neutre, il est fait pour tenir compte des diminutions des dotations de l'état et de l'augmentation des coûts de fonctionnement.

Evolution des taux depuis 2001

2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
+ 1.22 %	- 13.63 %	+ 0.82 %	+ 0.68 %	+ 0.27 %	+ 0.54%	+ 0.00 %	+ 0.00 %	+ 1.00 %
Soit une diminution des taux « impôts ménages » de 9.65 % sur 9 ans								

Inflation annuelle de référence

2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
+ 1.6%	+ 1.9 %	+ 2.1 %	+ 2.1 %	+ 1.8 %	+ 1.7 %	+ 1.5 %	+ 2.8 %	+ 0.7 %
Soit une augmentation de 17,50 % sur 9 ans								

Si on intègre l'apparition de la COVATI dans le calcul des impôts locaux :

De 2001 à fin 2008 l'inflation a été de 16,60%

Le taux de la Taxe d'habitation Commune + COVATI a augmenté de 14,55%

Le taux du Foncier bâti commune + COVATI a augmenté de 14,37 %

Si on ajoute la taxe des ordures ménagères, l'augmentation globale du foncier bâti (Commune + COVATI + Ordures ménagères) a augmenté de 5,65 %

Le coefficient de revalorisation des bases (valeurs locatives) par l'état est fixé à 1.012 pour 2010, soit une hausse de 1.20 % correspondant à l'inflation prévisionnelle pour 2010.

En 2009, la revalorisation des valeurs locatives était de 2.50 %.

Pour 2010, les conseils municipaux continuent de disposer d'un pouvoir de vote des taux des impôts ménages.

La taxe professionnelle représente 51.43 % des recettes fiscales en 2009.

La taxe professionnelle est supprimée pour les entreprises à compter du 1^{er} janvier 2010. En contrepartie, de nouveaux impôts locaux seraient attribués aux collectivités territoriales, qui bénéficieraient également d'un transfert d'impôts d'état, complété par une dotation budgétaire.

En 2010, les collectivités territoriales percevront le produit de la taxe professionnelle, avec la garantie que ce produit ne pourra pas être inférieur à celui perçu en 2009. C'est pourquoi, le budget 2010 qui sera voté prochainement ne devrait pas être trop affecté par la réforme.

A partir de 2011, le produit des nouvelles ressources fiscales et budgétaires, mises en place par la réforme serait versé directement aux communes. Un mécanisme pérenne de garantie individuelle des ressources permettrait d'assurer à chaque collectivité territoriale la stabilité de ses moyens de financement.

Les autres taxes représentent 5.86 % des recettes fiscales en 2009.

Il s'agit des droits de place, des taxes sur l'électricité reversées au SICECO et des droits de mutation qui correspondent en 2009 à 99 770 € contre 125 172 € en 2008 soit une diminution de 20.29 %. On notera que les droits de mutation, après avoir fortement évolués entre 2004 et 2008 connaissent un tassement qui traduit le ralentissement du marché de l'immobilier.

5-3 : Les dotations et compensations

Les dotations et participations représentent 30.25 % des recettes de fonctionnement.

Les compensations fiscales

D'une année sur l'autre, ce poste de recettes régresse. Il était de 107 574 € en 2006, 103 986 € en 2007, 86 148 € en 2008 et en 2009, il a été de 77 895 €.

Les dotations de l'état régressent.

Auparavant, l'enveloppe des dotations de l'état évoluait avec l'inflation et une partie de la croissance. Cette enveloppe est constituée de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité rurale, de la dotation d'instituteurs et de la dotation nationale de péréquation.

Aussi pour 2010, au lieu de retenir une évolution indexée sur le taux prévisionnel d'inflation (+ 1.20 %), le montant de la DGF de 2009 ne sera majoré que de 0.60 % (soit la moitié de l'inflation).

En 2009, la dotation forfaitaire qui a été attribuée à notre collectivité a été de 882 659 € contre 885 519 € en 2008.

Les dotations d'investissement : dotation globale d'équipement (DGE) des communes, dotation de développement rural (DDR) voient leur indexation alignée sur le taux d'évolution des prix à la consommation des ménages hors tabac (soit + 1.20 %). Pour rappel, leur évolution avait été gelée en 2009.

5-4 : Les tendances pour 2010 :

Fonctionnement :

On s'aperçoit que de plus en plus de services sont demandés par nos concitoyens ce qui nous impose d'avoir un accueil structuré qui a été légèrement renforcé afin qu'il puisse faire face et répondre aux attentes.

Par ailleurs, la volonté d'améliorer sensiblement nos bâtiments existants avec un programme important de rénovations et de recherches d'économies d'énergie nous a amené en cours d'année 2009 à recruter un technicien supplémentaire qui sera bien évidemment pris en charge en totalité sur le budget 2010 et les suivants.

En 2010, nous envisageons d'accentuer les recherches d'économies d'énergie, en s'appuyant sur le diagnostic énergétique réalisé par le SICECO et en sensibilisant les utilisateurs des locaux communaux, en particulier lors des locations de salles.

La commune s'est étendue avec de nouveaux quartiers et de nouveaux bâtiments, nous adaptons les effectifs aux stricts besoins d'entretien et de maintenance, sachant que pour les travaux plus importants nous faisons appel aux entreprises locales.

Nous avons constaté également une forte demande de soutien et d'interventions pour les associations et les nombreuses manifestations festives, sportives et culturelles.

Investissements :

La conjoncture actuelle et les grandes incertitudes qui pèsent sur l'avenir de nos ressources nous incitent à la prudence.

Seront privilégiés les investissements pour les écoles, les acquisitions foncières nécessaires au développement économique et à la création d'emplois, les améliorations de bâtiments avec économies d'énergie, l'entretien des voies communales sera poursuivi ainsi que la poursuite du programme d'amélioration de l'assainissement, de certains services aux personnes en particulier les moins favorisées, et enfin certaines réalisations prévues dans notre programme pour les associations seront inscrites avec néanmoins des recherches d'économies.

Notre faible endettement nous permettra d'avoir quelques marges de manœuvre sans pour autant dépasser au cours du mandat la moyenne d'endettement des communes comparables à la nôtre.

Fiscalité :

Aucune collectivité n'a voté ses taux à ce jour, même si le Conseil régional et le Conseil général ont voté leur budget.

La Région n'envisage pas d'augmenter ses taux.

Le Conseil général envisage d'augmenter les taux de l'ordre de l'inflation.

La COVATI compte tenu des investissements importants réalisés en 2009, du fonctionnement de la structure multi accueil, des nombreux nouveaux services demandés par les communes et les habitants, devrait limiter très sensiblement ses investissements 2010 afin de ne pas trop augmenter les taux qui avaient progressé en 2009. Le SMOM ne devrait pas augmenter sa demande de participation aux communes.

En conclusion :

Face à une situation sociale de plus en plus difficile pour nos concitoyens (chômage, montée des précarités, crise économique et financière), face aux incertitudes quant à nos ressources liée aux réformes territoriales et fiscales du gouvernement, et afin de ne pas ajouter une nouvelle pression fiscale sur les ménages, nous proposerons une augmentation raisonnée des taux afin seulement de compenser les pertes de ressources liées en particulier à la DGF pour l'année 2010.

Cette augmentation devrait se situer autour du taux d'inflation 2009.

6/ Les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement

Le plan pluriannuel 2002-2008 n'ayant pas permis de terminer le programme des travaux établi suite aux études diagnostiques, il est nécessaire de poursuivre notre effort encore quelques temps.

Si nous avons bénéficié, pendant la dernière décennie, de subventions importantes du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau il n'en sera plus de même. Le Conseil général a proposé dernièrement un règlement des aides aux communes pour l'eau et l'assainissement beaucoup plus restrictif qu'auparavant. Ces aides sont souvent conditionnées aux aides de l'Agence de l'eau.

Grâce à ces subventions il a été possible de réaliser les travaux de ces dernières années sans recourir à l'emprunt y compris pour ceux de la tranche 2009.

En ce qui concerne 2010, nous envisageons les travaux suivants :

- Eau : - renforcement du réseau rues Jean Jaurès, de l'Egalité, et général Bouchu, coût estimé 300 000 € TTC.
- Assainissement : - remplacement de la station de relevage rue F. Léchenet et prolongement du réseau de collecte chemin des Varennes (prolongement de la rue F. Léchenet) coût estimé 250 000 € TTC.

Nous envisageons de réaliser des emprunts afin de compléter ces deux budgets pour la 1^{ère} fois depuis l'année 2001.

Suite à cette présentation des orientations budgétaires :

Anne LIOTARD demande des renseignements complémentaires concernant le panier du maire.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un indice d'augmentation des prix des achats réalisés par les mairies et validé par l'Association des maires de France, au même titre que le panier de la ménagères pour les achats courants des ménages.

Nicole TERRIOT rappelle le contexte communal et notamment le faible endettement et l'inflation qui oscille entre 0,7 et 1,0 %

Jacques GRELET envisage un emprunt concernant l'eau et l'assainissement à répartir de la façon suivante : 55 000 € pour l'eau et 180 000 € pour l'assainissement.

Christine SOLDATI demande quels sont les nouveaux services demandés à la commune :

Réponse : par exemple les passeports biométrique auparavant fait dans les préfectures, la demande croissante en restauration scolaire etc...

Marc FANOI précise que la commune étant faiblement endettée, est-ce que nous voulons rattraper les autres communes plus endettées ?

Nicole TERRIOT, répond NON, mais cela nous laisse quelques marges de manœuvre pour investir.

IV. Personnel communal :

9. Création d'un emploi d'attaché territorial à 17h30 hebdomadaires ;

Considérant l'accroissement des tâches incombant au secrétariat général et compte tenu de la nécessité d'assurer un relais avant le départ à la retraite de la Directrice Générale des services, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, de créer un poste d'attaché territorial à 17 h 30 hebdomadaires, à compter du 8 février 2010.

10. Création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet ;

Pour les mêmes raisons que ci-dessus, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, de créer un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} mai 2010. Il s'agit du même poste qui passe de mi-temps à temps complet au 1^{er} mai.

V. Gestion du Patrimoine :

11. Convention entre Is-sur-Tille et la Fondation du Patrimoine pour la restauration du patrimoine ;

Il est proposé à la commune d'établir une convention avec la fondation du patrimoine afin de préserver la restauration du patrimoine privé dans les secteurs A et B de la ZPPAUP. Objectifs recherchés : préserver le patrimoine local non protégé, inciter financièrement les propriétaires à réaliser des travaux et déléguer à la fondation du patrimoine l'instruction et la gestion des dossiers. La participation financière de la commune sera de 10 000 Euros. Cette aide se substituera à l'aide prévue par la délibération en date du 24 septembre 2007.

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, la convention entre Is-sur-Tille et la Fondation du Patrimoine pour la restauration du patrimoine.

VI. Affaires scolaires :

12. Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire ;

La modification du règlement intérieur du restaurant scolaire intervient dans le but de restreindre le nombre de repas car il y a un manque de places dans les locaux. Il faudra donc modifier les modalités d'inscription.

Anne LIOTARD demande s'il n'est pas possible de faire de l'accueil à titre temporaire, d'avoir une adaptation plus souple

Dominique LETOUZEY répond qu'actuellement, au regard du manque de place au restaurant scolaire, chaque demande est étudiée au cas par cas. Il est bien entendu que si une demande d'urgence existe (parent hospitalisé par exemple) on répond favorablement à la demande d'inscription temporaire.

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire.

13 Convention de groupement de commandes 2010-2012 : Voirie, prestations d'entretien

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, la convention pour le groupement de commandes 2010-2012 concernant les travaux d'entretien sur les voiries.

Il s'agit d'un groupement de commandes des communes qui le souhaitent sur le territoire de la COVATI

Questions diverses.

Anne LIOTARD demande s'il y aura un budget prévu pour la formation des élus.

Michel MAILLOT répond que ce sera examiné dans le cadre des actions 2010.